

ETHIQUE ET PSYCHIATRIE

« Les hommes ne deviennent humains qu'ensemble »,
Margaret MEAD

Docteur Nicolas GEISSMANN
Psychiatre, PH CHG BEZIERS

INTRODUCTION

L'éthique n'est pas extérieure à la psychiatrie, le sujet pensant est même au cœur de ses interrogations.



L'extraction de la pierre de folie par Jérôme Bosch

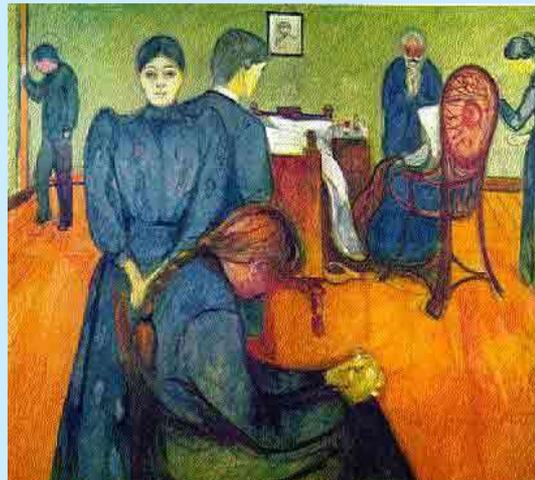
PLAN

- Hospitalisations sous la contrainte.
- Les injonctions et obligations de soins.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 1

- Loi du 04/03/2002.
- « Démocratie sanitaire ».
- Intérêt réel ou peur des poursuites?
- Le patient idéal de la loi.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 2

Une exception française, la loi du 27 juin 1990 :



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 3

- Le droit romain, le paternalisme français, tempéré par la loi du 04/03/02.
- L'autonomisme anglo-saxon : la «grande charte» (1215), l'Habeas Corpus act (1679).



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 4

Retour à nos moutons gaulois : le discours libertaire et le discours sécuritaire.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 5

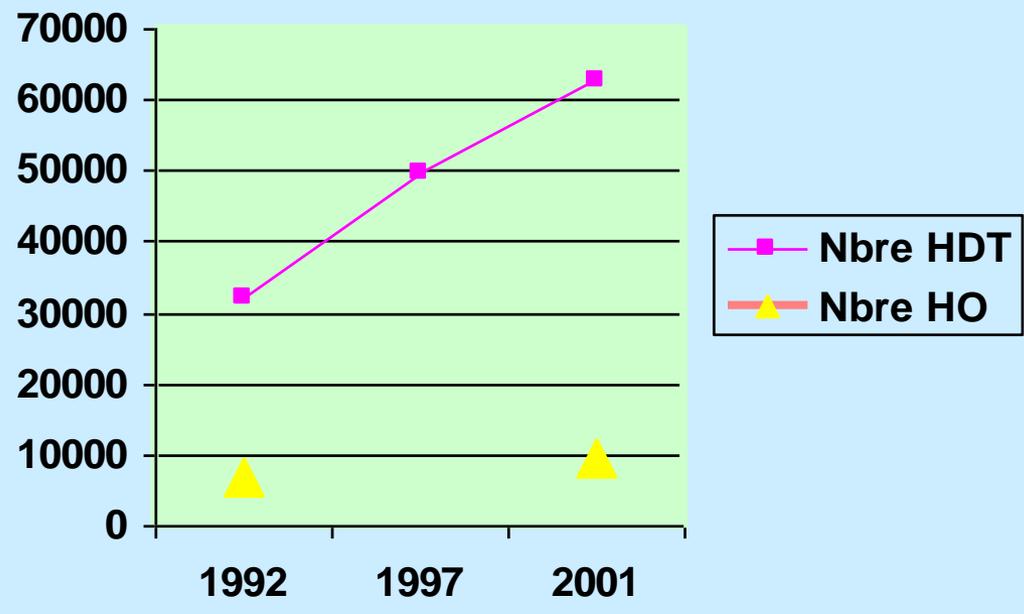
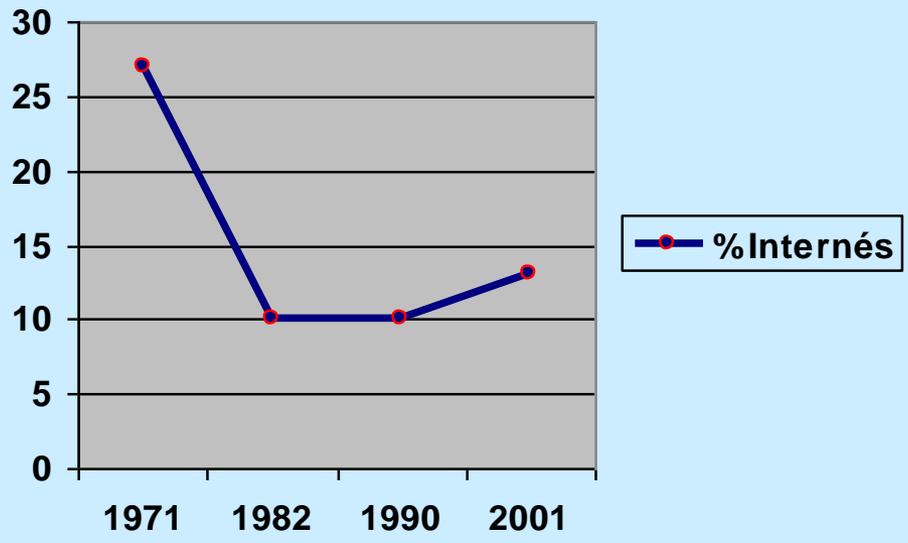
Le discours libertaire : le psychiatre, suppôt du pouvoir et ennemi de toute déviance. L'hôpital est un lieu d'enfermement et de camisole chimique.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 6

Le discours sécuritaire : l'asile est un lieu poreux, le fou un individu dangereux et incurable qu'il faut enfermer voire euthanasier.





HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 7

La loi est dévoyée lorsque la dangerosité potentielle passe avant la recherche d'un trouble mental.

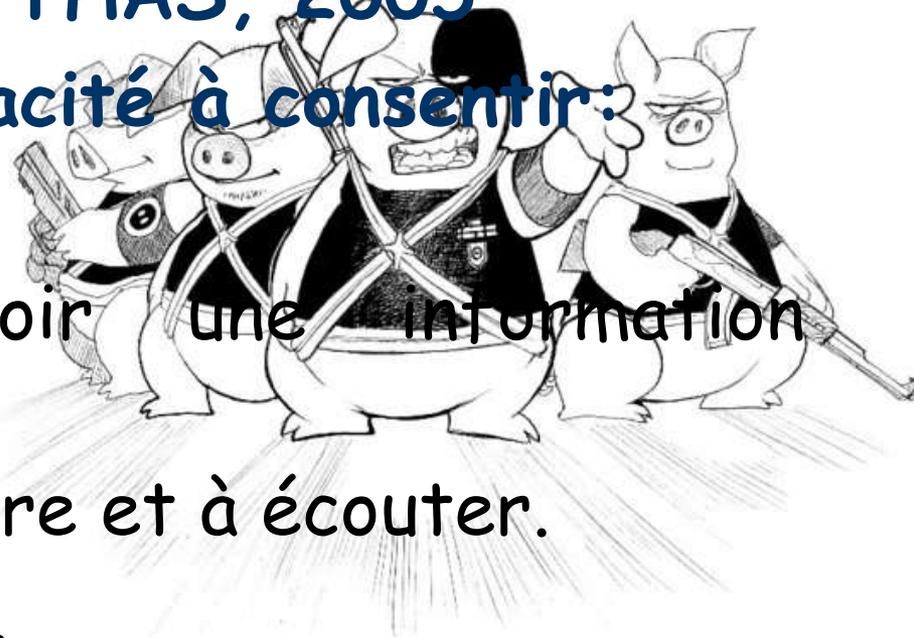


HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 8

Recommandations de l'HAS, 2005

Evaluation de la capacité à consentir:

- Capacité à recevoir une information adaptée.
- Capacité à comprendre et à écouter.
- Capacité à raisonner.
- Capacité à exprimer librement sa décision.
- Capacité à maintenir sa décision dans le temps.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 9

Une vraie difficulté : le
concept de continuum
normal/pathologique,
libre/aliéné...



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 10a

- Procédure d'urgence trop fréquente.
- La CDHP n'a pas les moyens d'exercer le contrôle prévu par la loi.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 10b

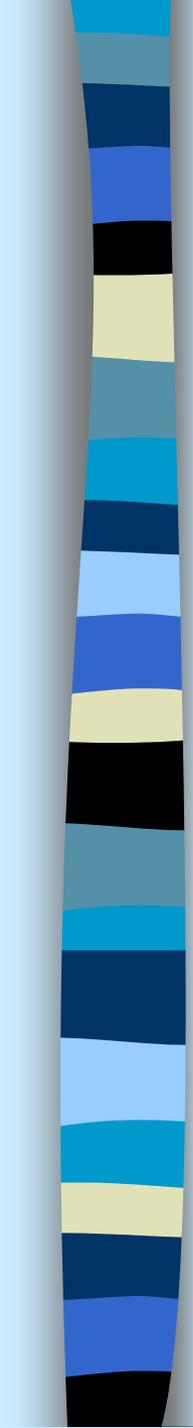
- Peu de contrôles judiciaires.
- Expertises tardives.
- Le préfet applique la politique sécuritaire générale au détriment des droits du patient.



HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 11

Et le psychiatre alors ?





HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE 12

- Respecter le patient en tant que sujet.
- Au delà des diagnostics.
- Au delà du bien et du mal qu'il a pu faire.
- Savoir rester modeste.
- Coercition strictement limitée à la nécessité et proportionnée à celle-ci.

**Primum non nocere et commençons par
soulager le sujet qui souffre!**

OBLIGATIONS ET INJONCTIONS DE SOINS 1

- Obligation de soins.
- Injonction de soins.



OBLIGATIONS ET INJONCTIONS DE SOINS 2

- Pas d'expertises.
- Délit non spécifique.
- Les addictions +++++
- JAP, à tout moment de la procédure.
- Pas de formalisation des liens.

OBLIGATIONS / INJONCTIONS DE SOINS 3

Ethiquement discutable et
inefficace?

- Sevrages aux opiacés, 1998.
- Sevrage alcoolique, 1999.



OBLIGATIONS / INJONCTIONS DE SOINS 4

- La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ;
- La loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive ;
- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- La loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs ;
- La loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.

INJONCTIONS DE SOINS

OBLIGATIONS / INJONCTIONS DE SOINS 5

- 
- A tout moment de la procédure.
 - D'abord les infractions à caractère sexuel.
 - Formalisation des liens entre le sanitaire et le judiciaire.

OBLIGATIONS / INJONCTIONS DE SOINS 6

Le coordinateur



OBLIGATIONS / INJONCTIONS DE SOINS 8

« les pré-requis du soin sont le consentement de la personne (hors cadre d'urgence vitale) et la garantie de la confidentialité des échanges. Le consentement et l'investissement peuvent être variables dans le temps »[\[1\]](#).

[\[1\]](#) « Guide de l'injonction de soins », ministère de la Santé et des sports / ministère de la Justice.



OBLIGATIONS / INJONCTIONS DE SOINS 9

- Offre de soins insuffisante et inadaptée.
- Expérience limitée aux auteurs d'infractions à caractère sexuel.
- Infinie variabilité des cas.

C 'EST FINI !



“ Je crois entendre ici les philosophes réclamer : “c’est précisément fort malheureux qu’on soit ainsi tenu par la folie dans l’illusion, l’erreur et l’ignorance”. Mais non, c’est être homme tout simplement ”,

ERASME, Eloge de la folie.

Merci de votre attention...